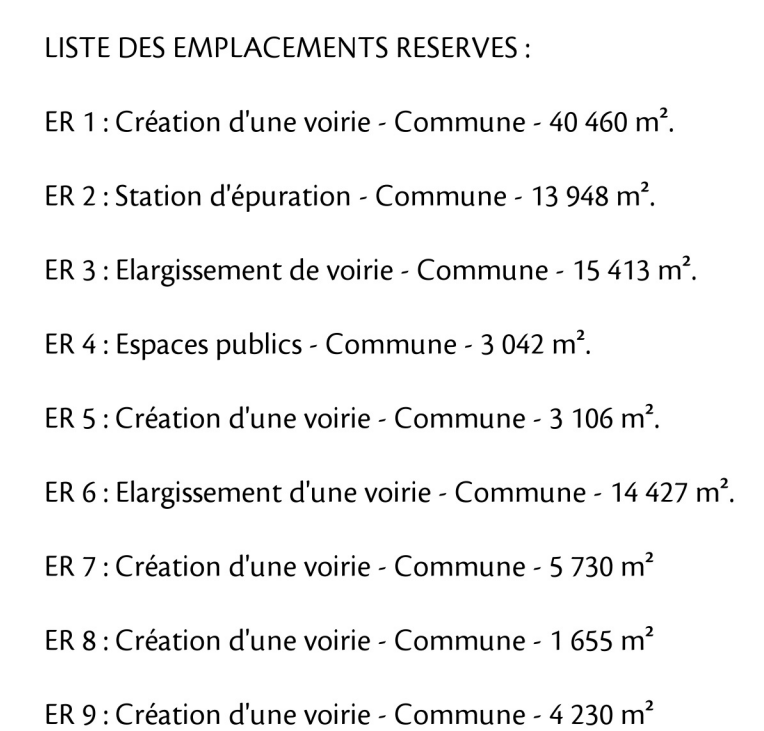


Echelle : 1 / 10000



PRESCRIPTIONS

	Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L.151-11-2 du Code de l'Urbanisme
	Itinéraire piétonnier à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Projet de voirie primaire